

● (1640)

J'avoue que ce mode de vie m'a fait une vive impression, surtout dans le cas des autochtones qui en tirent leur subsistance. Bien que je représente une circonscription où la pêche en eau salée est quasiment inexistante, j'estime néanmoins que c'est un mode de vie qu'il faudrait conserver et favoriser, selon les objectifs déclarés de la loi. Toutefois, s'ils négligent de protéger les stocks de poisson et ne font aucun cas du cycle, de l'aire et de la période de reproduction du saumon—j'éviterai d'en nommer les variétés de crainte de me tromper—les utilisateurs actuels de cette ressource canadienne très importante ne pourront pas transmettre aux générations futures ce mode de vie et les possibilités financières qu'il comporte. D'où la nécessité de présenter d'abord la Loi sur les pêcheries, puis la modification dont nous sommes maintenant saisis par le projet de loi C-32.

Je crois que c'est là un autre exemple de l'inexpérience du gouvernement, qui se sert d'un marteau pour casser une noix. Nous avons vu, il est vrai, des décisions de tribunaux que le gouvernement peut qualifier de contraires à une bonne gestion des pêches, mais il n'en reste pas moins que la meilleure façon de remédier au mauvais jugement d'un tribunal n'est pas nécessairement de présenter un projet de loi, et surtout pas un projet de loi d'une portée et d'une puissance comparables à celles du projet de loi que le gouvernement a déposé à la Chambre le 28 février.

Je voudrais établir un parallèle entre la pêche en eau salée, qui constitue évidemment le principal sujet de discussion, et la pêche en eau douce dans ma circonscription de Kenora-Rainy River. Il semble que le gouvernement de l'Ontario, dans sa sagesse très contestable, ait décidé que certaines catégories de pêcheurs auraient la préséance sur d'autres pour la pêche sur le lac des Bois. Cette décision repose sur une analyse économique des revenus de la pêche faite à partir de mesures très attrayantes et plutôt vagues qui ne tiennent peut-être pas compte et qui ne peuvent certes pas tenir entièrement compte des divers intérêts en présence ni de l'importance de modifier le régime d'attribution des permis et des prises. Elles ne tiennent certes pas compte des vœux d'un bon nombre de personnes qui vivent là-bas dans cette région et qui s'adonnent à ce genre de pêche. Il semble que le gouvernement de l'Ontario ait décidé que les pêcheurs sportifs auraient la première option, si je puis dire, sur les stocks de poisson, de brochet surtout, et que le reste des stocks serait divisé entre les intérêts traditionnels de la pêche commerciale. Rappelez-vous que ce sont là les gens qui ont décrété que le lac des Bois était un important producteur de protéines pour les Canadiens au cours de l'expansion de notre pays vers l'Ouest à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. Pour qu'on ne prétende pas que je présente l'histoire sous de belles couleurs, je dirai qu'il faut aussi reconnaître que les stocks d'esturgeon du lac des Bois ont été complètement épuisés en quelques années seulement en raison de la demande, ce qui a mis peu après fin à la pêche. Il faut évidemment éviter de commettre pareille erreur pour la pêche en eau salée. Il est

Pêcheries—Loi

manifeste aussi que cette responsabilité incombe au gouvernement et que celui-ci s'efforce de l'assumer, mais non d'une façon qui soit acceptable pour moi et mon parti. Du moins pas complètement.

En vertu des modifications proposées à la loi, le ministre obtient le droit absolu de répartir les ressources. Il obtient le plein pouvoir sur l'industrie de la pêche sans aucune possibilité d'appel ni processus de révision auxquels on s'attendrait normalement étant donné nos traditions démocratiques au Canada. Le projet de loi C-32 bat en brèche non seulement nos traditions démocratiques, mais la biologie également. D'après la mesure à l'étude, le terme «poisson» comprend:

a) toute partie d'un poisson,

Ce qui est assez raisonnable. La définition continue:

b) les mollusques, les crustacés, les animaux marins,

C'est forcer un peu les choses, jouer un peu vite sur les mots, mais elle continue:

les plantes aquatiques ainsi que toute partie de ceux-ci,

Cela veut dire qu'il faut également entendre par «poisson» les plantes aquatiques et toute partie de celles-ci. On nous demande d'étudier une mesure législative libellée dans un style sténographique. Il est certain que n'importe quel biologiste nous dirait, comme le ferait mon honorable collègue qui siège juste à côté de moi, que le poisson ce n'est pas les plantes aquatiques ni aucune partie de celles-ci. Qu'est-ce qui viendra ensuite, monsieur le Président? Présentera-t-on à la Chambre une mesure visant à annuler la loi de la gravité dans les cas où le décrète le gouvernement? Je ne pense pas. J'espère certainement que non. Mais cette objection, il faut l'admettre, est bien peu de chose comparée à l'objection au pouvoir accordé au ministre sur l'industrie de la pêche. Je cite encore une fois le texte de l'alinéa que l'on propose de substituer à l'alinéa 34*m*) de la loi:

m) autorisant une personne engagée ou employée à l'administration ou à l'application de la présente loi à modifier, à l'égard du tout ou d'une partie seulement d'une zone, une période de temps prohibé, la quantité maximum de poisson qu'il est permis de prendre ou une limite de poids ou de grosseur concernant le poisson, que les règlements ont fixées.

Cela se résume, monsieur le Président, à donner au ministre des pouvoirs dictatoriaux sur cette industrie. En vertu de cet alinéa, il aura pratiquement le pouvoir de décréter tous les détails de l'exploitation de la pêche à l'exception peut-être du moment de la journée où les pêcheurs peuvent faire leurs besoins naturels. Voilà vraiment un abus du processus législatif. Je ne proposerais pas que même un gouvernement néo-démocrate dispose de pouvoirs aussi généraux sans aucun droit d'appel ou de révision.

Les promesses de juste représentation, de cogestion et de consultation que les conservateurs ont faites pendant les élections se sont envolées. C'est la vie. Le gouvernement, à cause de la taille de sa majorité, semble présenter des mesures législatives qui reflètent sa conviction aveugle que lui seul sait exprimer la volonté du peuple. Ce n'est manifestement pas le cas.